



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOWLING
ET DE SPORTS DE QUILLES



COMMISSION SPORTIVE NATIONALE SAINT-GALL

Site Internet de la CSN Saint-Gall : www.ffbsq.fr / Quilles Saint-Gall

Fédération affiliée au CNOSF - Membre de la FIQ - CSN affiliée à la WNBA - Siège administratif : 20, Rue du Cimetière - 68127 NIEDERHERGHEIM



Règlement Technique



SOMMAIRE

A.	La Commission Technique	p. 3
B.	Organisation générale	p. 3 à 4
C.	Description de la piste et du matériel	p. 5 à 6
D.	Déroulement du jeu	p. 7 à 10
E.	Championnat	p. 11 à 14
F.	Sanctions disciplinaires	p. 15 à 16
G.	Licences	p. 17 à 18
H.	Mutations	p. 18
I.	Championnats d'Alsace par équipes	p. 19
J.	Championnats d'Alsace individuels	p. 20
K.	Championnats de France individuels	p. 21
L.	Coupe de France	p. 22
M.	Challenge de la C.E.A.	p. 23
N.	Concours Fédéral	p. 24
O.	Tournoi Tandem	p. 25
P.	Les Équipes de France	p. 26

Annexes : **1- Feuille de match (type Championnat)**
 2- Montants des droits et indemnités

(Tous les formulaires mentionnés ci-dessous sont téléchargeables sur le site www.ffbsq.fr)

A. LA COMMISSION TECHNIQUE :

Article 1 – Composition

- Le président du CSR Saint-Gall qui la dirige,
- Le Responsable de la Division Nationale,
- Un Secrétaire,
- Le Responsable des licences,
- Un représentant de chacune des Commissions d'Arbitrage des deux zones,
- Un ou plusieurs élus de la Commission Sportive Nationale.

Tous ses membres sont issus des instances officielles de la discipline.

Article 2 – Compétences / Attributions.

La Commission Technique est constituée par la CSN pour organiser, contrôler et surveiller l'ensemble des compétitions officielles de la discipline. Elle peut déléguer ses pouvoirs à des sous-commissions. Elle se réunit sur demande de son Président qui rend compte à la CSN de ses activités et résolutions adoptées.

- Elle établit le calendrier de toutes les compétitions dépendant de la discipline : Championnat, Championnats d'Alsace par équipes et individuels, Coupe de France, Challenge de la CEA, Concours Fédéral, Tandem ...
- Elle établit et homologue les différents classements par équipes et individuels.
- Elle valide et communique les joueuses et joueurs qualifiés pour toutes les compétitions officielles.
- Elle décerne les récompenses.

La Commission Technique participe à la rédaction et à la diffusion du présent Règlement Technique et ses mises à jour qui régissent l'organisation et le déroulement de toutes les compétitions officielles de la discipline. Elle en assure l'application stricte et tranche les litiges d'ordre technique survenus au cours des rencontres officielles.

B. ORGANISATION GÉNÉRALE :

Article 1 – Engagement.

Par leur affiliation, toutes les associations en activité confirment tacitement respecter le contrat de délégation signé par la FFBSQ avec le ministère des Sports, ses statuts et son règlement intérieur. Elles consentent à appliquer le présent règlement et à participer à toutes les compétitions officielles, par équipes, organisées par la Commission Sportive Nationale Saint-Gall ou ses commissions. Les cas particuliers seront étudiés par la Commission Technique. Une association disposant de plusieurs pistes, en attribue une à chacune de ses équipes, avant et pour toute la saison sportive. Elle en informe la Commission d'Arbitrage concernée.

Article 2 – Forfait.

Une association qui déclare forfait pour une compétition par équipes est tenue de verser une indemnité dont le montant est fixé par la CSN. (Cf. Annexe 2)

Article 3 – Responsabilités.

Les Présidents d'associations (leurs représentants) sont responsables du respect des règles de bienséance édictées par le présent règlement lors des compétitions organisées sur leurs pistes. Les juges officiant, voire les membres des instances officielles désignés, en assurent le bon déroulement sportif.

Article 4 – Cas de force majeure.

En cas de déplacement rendu périlleux par les intempéries, de panne d'automate (...autres cas à l'appréciation de la commission) empêchant le déroulement normal d'une compétition, celle-ci est arrêtée, voire annulée. Une fois informée, la commission compétente statuera sur le maintien ou le report de la compétition ; même à une date ultérieure à la date limite fixée au calendrier. Il est formellement interdit de continuer une rencontre officielle de Championnat sur la piste d'à côté dans le cas d'une association disposant de plusieurs pistes.

Article 5 – Certificat médical.

Un certificat médical est valable trois saisons sportives consécutives (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Le joueur demandant une licence sportive doit fournir un certificat médical valide avant la première compétition officielle.

Pour chaque renouvellement de licence, un(e) licencié(e) mineur(e) doit remplir un questionnaire de santé obligatoire qu'il conserve par devers lui. Si toutes ses réponses sont négatives, il convient d'ajouter l'attestation QS-Sport correspondante à l'autorisation parentale présentée.

Toute saison sabbatique prise en cours de validité du certificat entraîne la nécessité de présenter un nouveau certificat médical. Les certificats médicaux sont présentés le jour de la remise des licences et vérifiés, sur place, par les membres des Commissions d'Arbitrage. Toute absence ou invalidité du certificat médical entraîne la retenue de la licence. Le joueur concerné ne peut participer à aucune compétition organisée par le Comité National jusqu'au règlement du litige.
Une licence dirigeant ne nécessite pas de certificat médical.

Article 6 – Assemblée générale.

L'assemblée générale d'une association doit se tenir **avant le 25 mai** de la saison en cours ; les joueurs devant pouvoir organiser leur mutation dans les délais requis (avant le 31 mai).

Article 7 – Dissolution.

En cas de dissolution d'une association, cette dernière aura obligation de fournir au Comité National l'attestation de dissolution délivrée par le Tribunal d'Instance compétent.

Article 8 – Déménagement.

En cas de déménagement imprévu dans un rayon supérieur à 30 km de son club **entre le 1^{er} juin et le 31 août**, un joueur est autorisé à demander une mutation payante vers une association qui le rapproche de son nouveau domicile (preuve à l'appui de sa nouvelle adresse postale délivrée par la Poste). La demande doit intervenir avant le début de la saison.

Article 9 – Décès d'un licencié.

Pour bénéficier de la caisse décès, il faut détenir une licence valide de joueur ou dirigeant (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). L'association se charge de recueillir l'acte de décès auprès de la famille et l'adresse au Trésorier de sa zone. Celui-ci délivre alors l'indemnité prévue sous forme de chèque libellé à l'ordre de la famille du licencié défunt, sauf dispositions particulières formulées.

Article 10 – Délégués à la FFBSQ.

Une rencontre de championnat peut être remise à une date ultérieure si elle est fixée alors qu'un des joueurs prévus, membre de la CSN ou élu par ailleurs, est en délégation auprès de la FFBSQ.

En cas de difficulté, l'autorisation de récupération de ce match est accordée aux joueur(se)s concerné(e)s. L'accord de la Commission Technique est obligatoire.

Article 11 – Autres cas.

Les litiges et les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission Technique pour décision.

C. DESCRIPTION DE LA PISTE ET DU MATÉRIEL :

Article 1 – Règle de base.

Il est indispensable de consulter la Commission Technique de la Commission Sportive Nationale avant toute modification des installations en place, ou changement de matériel.

Article 2 – Conformité.

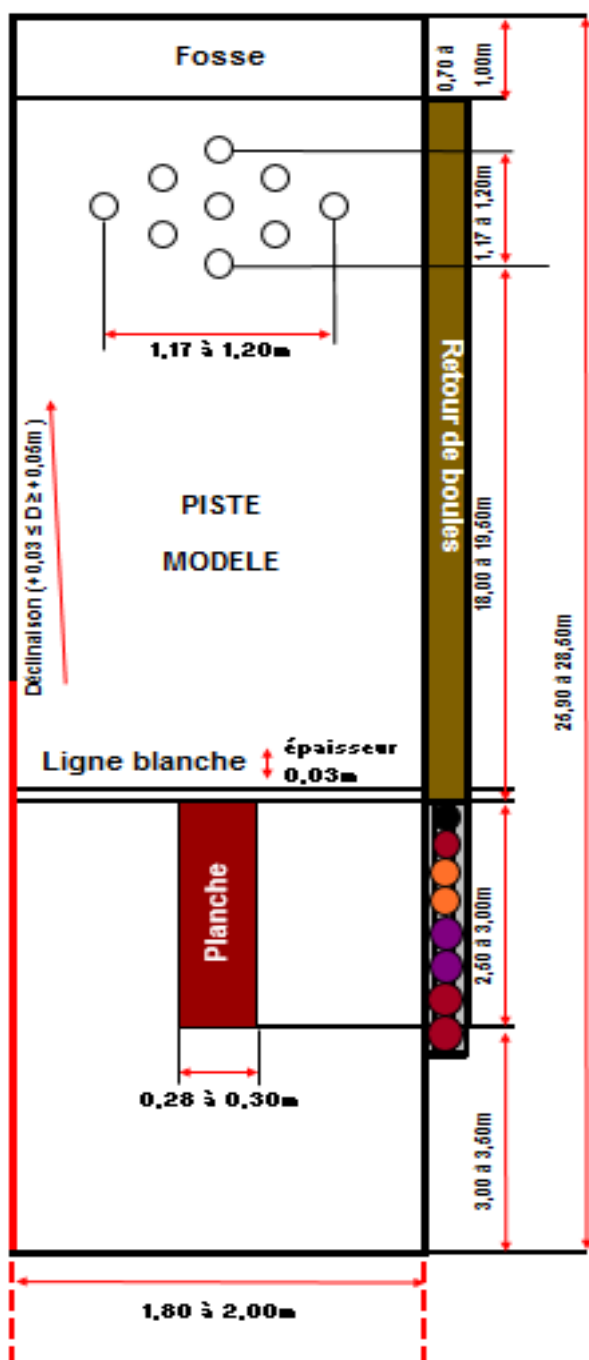
La Commission Technique se charge de contrôler la conformité des pistes et du matériel.

Elle délivre une Fiche d'Homologation qu'il est obligatoire d'afficher aux abords directs de la piste.

Article 3 – Particularités.

Le signal d'un éventuel œil électronique ne peut, en aucun cas, justifier de l'annulation d'un jet.

a) LA PISTE :



Au bout de la piste se trouve une fosse servant à empêcher les quilles et les boules de revenir en jeu.

La piste est en matière synthétique ou en asphalte. Elle intègre un dénivelé positif de 0,03m à 0,05m, réparti sur toute sa longueur.

Après la planche et sur la piste est matérialisée une ligne de faute blanche de 3 cm de large.

La planche est en fibre de verre ou en acier.

Le périmètre délimité latéralement sur le schéma matérialise les limites autorisées pour chaque joueur dans son élan.

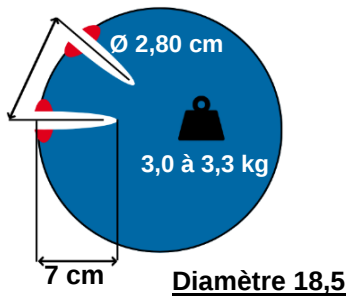
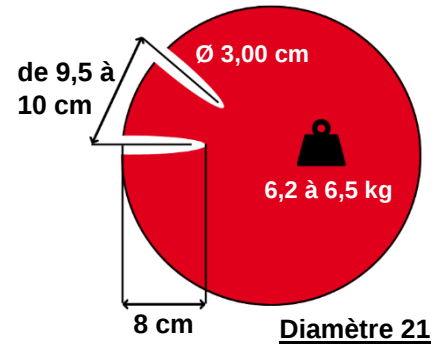
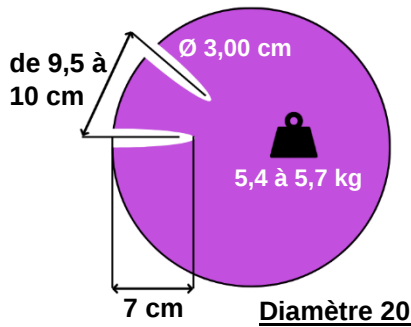
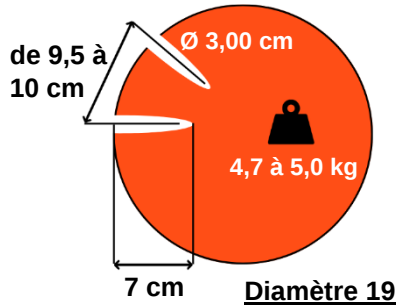
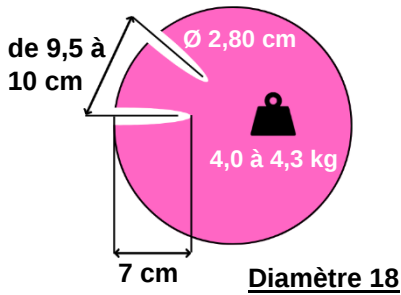
b) LES BOULES :

Les boules sont en bois ou en matière plastique. Elles sont percées de 2 trous. Leur couleur n'est pas réglementée.

4 diamètres de boules sont réglementés : Ø 18cm ; Ø 19cm ; Ø 20cm et Ø 21cm.

2 boules de chaque diamètre sont obligatoires pour toute compétition officielle.

Les dimensions et l'écart entre les 2 trous sont également réglementés (voir schémas).

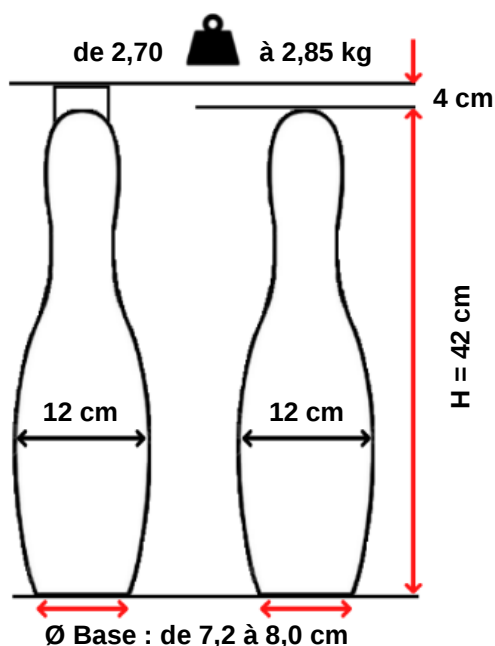


Une boule additionnelle, adaptée à la morphologie infantile, complète la gamme de boules disponibles : diamètre = 18,5cm et poids = 3,0 à 3,3kg.

Il est important d'en présenter une en cas de participation d'un junior de 1^{er} âge.

La boule "Junior" (Ø18,5) ne se substitue pas à la boule classique de Ø18 qui reste obligatoire.

c) LES QUILLES :



Les quilles, au nombre de 9, sont en bois ou en matière plastique. Disposées en losange, leur poids et leurs dimensions sont réglementés (voir schéma).

La quille centrale du parallélogramme, nommée "le Roi", se reconnaît à sa couronne. Elle est plus grande que les autres quilles de 4 cm.

D. DÉROULEMENT DU JEU :

Article 1 – Organes de contrôle.

Avant de débiter une compétition, il est précisé que les préposés au tableau et au pupitre font office de juges en cas de litige. Ils sont chargés de vérifier que **le joueur reste bien dans le périmètre latéral délimité de la piste** ; qu'il ne franchisse pas la ligne blanche avec le pied ; qu'il dépose bien sa boule sur la planche et qu'elle ne touche pas une bande latérale (Cf. C3-a). Ils contrôlent si la figure mise en place est la bonne et jugent toute autre contestation du jeu.

Article 2 – Identification des juges.

Lors des compétitions par équipes, les préposés au pupitre et au tableau indiqueront leurs N° de licence sur les feuilles de match qui ne seront signées que par les capitaines ou leurs suppléants.

Sous l'entière responsabilité de son association, un licencié dirigeant est autorisé à officier en tant que juge lors d'une rencontre de championnat. Il indiquera le N° de sa licence dirigeant sur les feuilles de match.

Article 3 – Compétitions par équipes / Structure des équipes.

Les équipes se composent de 8 ou 10 joueurs selon les divisions ; elles se rencontrent en deux demi-équipes respectivement de 4 ou 5 joueurs.

Article 4 – Compétitions par équipes / Attribution des points.

Pour chaque rencontre, il est attribué un total de 6 points qui se décompose ainsi : 2 points pour chaque demi-équipe qui a réalisé le plus grand nombre de bois dans sa manche ; 2 points de plus pour l'équipe dont la somme des bois sur les deux manches est supérieure à celle de l'équipe adverse. En cas d'égalité de bois en demi-équipe ou au total des deux manches, 1 point est attribué à chacun des deux adversaires.

Article 5 – Inscription des joueurs.

En compétition individuelle, les juges inscrivent les joueurs sur la feuille de match en fonction de l'ordre établi. En compétition par équipes, le capitaine recevant indique en premier les N° de licences et noms des joueurs de son équipe sur la feuille de match. Son homologue visiteur communique, au vu de cette composition, et en toute liberté, ses propres joueurs. La division d'origine des joueurs opérant habituellement dans une équipe hiérarchiquement inférieure doit être mentionnée, le cas échéant.

Article 6 – Contrôle des joueurs.

Les juges ou les capitaines d'équipes doivent vérifier les licences des participants ; il est indispensable de les présenter lors de l'inscription des joueurs sur la feuille de match. Tout participant à une compétition officielle doit pouvoir justifier de son identité, l'usurpation d'identité est sanctionnée par la loi. Tout joueur fraudant ou essayant de frauder sur son identité sera sanctionné selon le tableau joint au paragraphe F de ce règlement. Le ou les complices seront également passibles de sanctions. En compétition par équipes, le résultat de l'équipe sera annulé et la rencontre déclarée perdue par forfait.

Article 7 – Tableau de marque.

En même temps que s'effectue l'enregistrement sur la feuille de match, les initiales des joueurs sont inscrites, dans le même ordre, sur le tableau de marque.

Article 8 – Modifications.

Une fois la feuille de match et le tableau de marque prêts, **seule une blessure à l'échauffement justifierait une modification**. Dès que la rencontre a débuté, aucun joueur présent sur la feuille de match ne pourra plus être remplacé.

Article 9 – Gestion d'une compétition.

Le juge au pupitre est chargé de remplir la feuille de match (Cf. Annexe 1). L'autre juge est chargé de remplir le tableau de marque. Après chaque figure, un contrôle est effectué : le juge au pupitre lit à haute voix les scores enregistrés sur la feuille de match pour chaque joueur, afin de les comparer à ceux inscrits sur le tableau. En cas de désaccord, c'est le tableau qui primera sur la feuille de match.

Seuls les deux juges ont pouvoir de décision ; aucun support technique ou audiovisuel existant ne peut renforcer ou infirmer leur décision. Aucune discussion ou ingérence de la part du public n'est tolérée.

S'ils s'estiment lésés, les participants, chacun de son côté, auront toujours la possibilité de poser des réserves sur la feuille de match et selon les dispositions prévues.

En Championnat, les deux équipes fournissent les juges ; L'équipe recevante au pupitre et l'équipe visiteuse au tableau. Chacune est ainsi représentée en cas de litige sur les résultats obtenus par chaque joueur.

Article 10 – Description d'une partie.

Chaque joueur dispose de 17 jets qui sont effectués dans l'ordre des figures décrites ci-dessous (*voir la disposition des figures-page 10*) :

Figure N°1 : Trois jets d'affilée dans le jeu plein, chaque quille renversée compte pour 1 bois ; le nombre de quilles tombées est inscrit pour chaque jet, ainsi que le total des 3 jets. Total maximum : 27 bois.

Figure N°2 : Un jet unique dans le plein. Lorsque la boule reverse la quille prépondérante, chaque quille tombée compte pour 2 bois. Dans le cas contraire, leur valeur unitaire n'est que d'1 bois. Total maximum : 18 bois.

Figure N°3 - 4 - 5 - 6 : Un seul jet par figure. Lorsque la boule reverse la quille prépondérante chaque quille tombée compte pour 5 bois. Dans le cas contraire, leur valeur unitaire n'est que de 2 bois. Total maximum : 20 bois.

Figure N°7 : Cinq jets d'affilée avec obligation de renverser les quilles, individuellement, dans l'ordre prescrit. Lorsque l'ordre n'est pas respecté, ou que plusieurs quilles tombent, le jet est considéré comme fautif. Il est à rééditer avec la boule suivante ; sauf si la quille N°4 (36) fait tomber la quille N°5 (50). Dans le cas où une quille régulièrement renversée revient de la fosse pour en renverser une autre, le jet est considéré comme valable. Total maximum : 50 bois.

Figure N°8 : Quatre jets d'affilée avec obligation de renverser les quilles, individuellement, dans l'ordre prescrit. Lorsque l'ordre n'est pas respecté ou que plusieurs quilles tombent, le jet est considéré comme fautif. Il est à rééditer avec la boule suivante ; sauf si la quille N°3 (20), régulièrement renversée, fait tomber la quille N°4 (25) en revenant dans le jeu après avoir touché une bande latérale. Total maximum : 25 bois.

Attention : Le jet sur la quille N°4 (25) doit être effectué avec cette seule quille sur le jeu. Dans le cas contraire, le jet sera annulé et à rejouer. Il est donc obligatoire que le préposé au pupitre fasse le nécessaire pour mettre la quille N°4 seule en place.

Article 11 – Situations règlementées.

Toute quille restée debout après un contact avec une bande latérale est considérée comme quille renversée. Tout jet dont la boule touche une bande latérale est considéré comme fautif. Il en va de même lorsque la boule lancée n'est pas déposée sur la planche de départ.

Si le joueur franchit avec un pied la ligne blanche tracée devant la planche, **ou s'il ne respecte pas le périmètre latéral délimité de la piste, dans son élan**, son jet sera considéré comme fautif.

Tout jet sur une fausse figure est invalidé et doit être recommencé ; ainsi qu'en cas de relevage accidentel des quilles alors qu'un jet vient d'être effectué.

Article 12 – Lumières de contrôle.

Lumière verte : Le joueur est autorisé à lancer la boule.

Lumière rouge : Témoin de contrôle indiquant que la machinerie enregistre le jet effectué.

Temps de passage de la lumière verte à la lumière rouge : 4 secondes.

En cas de jet fautif, le juge au pupitre intervient de façon appropriée sur sa console pour en annuler l'enregistrement.

Article 13 – Remise en place du jeu.

La remise en place d'une figure, dont une ou plusieurs quilles seraient mal positionnées, est à l'entière appréciation du joueur en piste.

Article 14 – Ordre des joueurs.

L'ordre de passage des joueurs est défini par la feuille de match.

En Championnat par équipes, le premier joueur de l'équipe recevant débute la rencontre par la figure N°1. Il est suivi du premier joueur de l'équipe visiteuse. Suivent alors les deuxièmes joueurs, dans le même ordre, et ainsi de suite, dans la manche, jusqu'à ce que tous les joueurs des deux demi-équipes aient effectué leurs trois premiers jets. Le même ordre est reconduit pour toutes les figures de la manche. La deuxième manche se déroule à l'identique.

Article 15 – Implication des joueurs.

Après avoir effectué son jet et constaté son résultat, chaque joueur doit consulter le tableau de marque afin de vérifier la bonne inscription de son score. En cas de litige, il doit immédiatement en avvertir les juges pour rectification éventuelle.

Article 16 – Score individuel.

Le score obtenu par un joueur est le total des bois réalisés dans les huit figures. Le maximum possible est de 200 bois. L'addition des bois de tous les joueurs d'une équipe constitue le résultat de celle-ci.

Article 17 – Installations sportives.

La piste et le matériel devront être conformes au présent règlement et dans un état de propreté parfaite. L'éclairage ne doit pas gêner le joueur qui devra trouver à sa disposition une éponge mouillée, une réserve de magnésie ou craie, et un pan de tissu pour se sécher les mains.

Article 18 – Règles de conduite.

Les joueurs doivent obligatoirement porter des chaussures propres à semelles dites "antidérapantes". Il est demandé de ne les mettre que sur place, afin de garantir la propreté de l'aire d'élan et de limiter ainsi les risques de glissade. Un comportement sportif est exigé.

Aucun couvre-chef, téléphone ou autre appareil électronique n'est autorisé, **ni aux abords immédiats, ni sur la piste**. Interdiction formelle, à toute personne, de fumer (*Cf. décret N° 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif*).

Chacun évitera aussi les discussions trop bruyantes, pour ne pas gêner la concentration des joueurs en action.

Au titre d'organe interne de la FFBSQ, la CSN Saint-Gall participe à la mission de service public confiée à celle-ci par délégation ministérielle.

Par directive ministérielle générale, le principe de liberté de conscience dont jouissent tous nos licenciés est statutairement restreint (*Cf. arrêt du Conseil d'état du 29/06/2023*).

Au cours de toute compétition sportive et toute manifestation liée à celle-ci, tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale est interdit. Ceci pour assurer la sécurité des joueurs et prévenir tout affrontement ou confrontation sans lien avec le sport.

Article 19 – Boules tolérées.

Il est strictement interdit, pour un joueur, d'apporter des boules de quilles Saint-Gall. Seules les boules mises à disposition par le club recevant sont utilisables (*Cf. Art.C3-c*).

Article 20 – Actions / Mouvements prohibés.

Lors d'une rencontre officielle, toute modification artificielle des conditions de jeu déjà existantes est strictement prohibée.

- Ajout ou retrait de boules, même entre les deux manches.
- Ajout, apposition de repères visuels, au sol ou aux murs, destinés à faciliter le placement des joueurs.

JEU DU SAINT-GALL

Le score obtenu par un joueur est le total des bois réalisés dans les huit figures. Le maximum possible est de 200 bois. Chaque joueur dispose de 17 jets qu'il effectue dans l'ordre des figures décrites ci-dessous (Cf. Art .D10) :

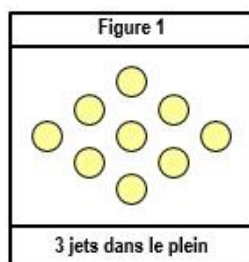


Figure 1 : Trois jets d'affilée dans le jeu plein, le nombre de quilles tombées est inscrit pour chaque jet, chacune valant 1 bois, et le total. **Total maximum = 27 bois** (Pts).

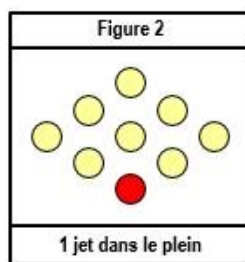
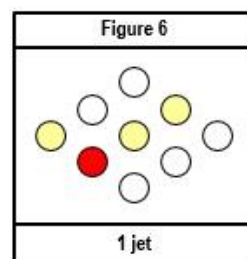
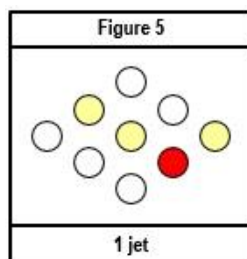
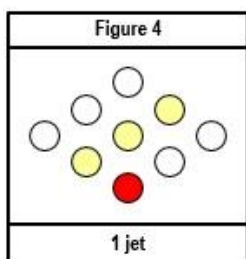
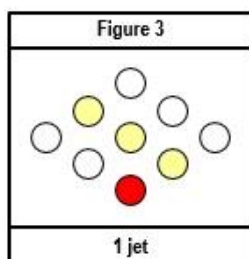


Figure 2 : Un jet dans le jeu plein. Lorsque la quille prépondérante est renversée par la boule, les quilles tombées valent 2 bois chacune. Dans le cas contraire, leur valeur unitaire n'est que de 1 bois. **Total maximum = 18 bois** (Pts).

- Quille prépondérante
- Quille présente sur le jeu



Figures 3 – 4 – 5 – 6 : Un seul jet par figure. Lorsque la quille prépondérante est renversée, par la boule, chaque quille tombée vaut 5 bois. Dans le cas contraire, leur valeur unitaire n'est que de 2 bois. **Total maximum par figure = 20 bois** (Pts).

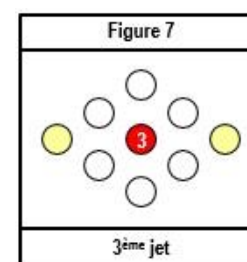
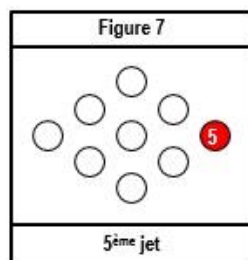
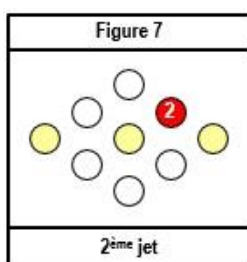
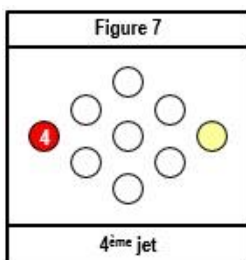
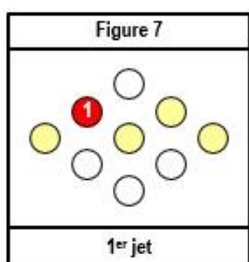
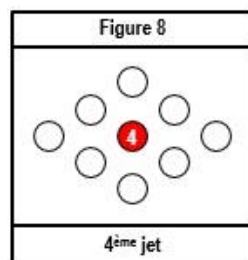
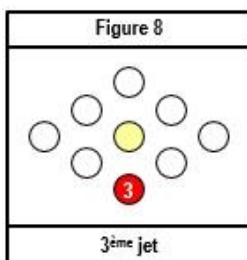
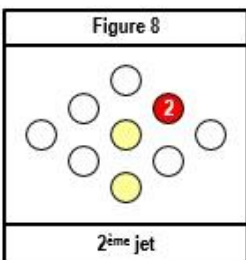
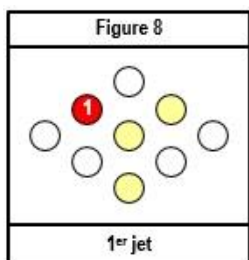


Figure 7
 Quille N°1 = 6 Pts
 Quille N°2 = 8 Pts
 Quille N°3 = 10 Pts
 Quille N°4 = 12 Pts
 Quille N°5 = 14 Pts
TOTAL = 50 Pts

- N Quille à renverser seule
- Quille présente sur le jeu
- Emplacement vide

Figures 7 : Cinq jets d'affilée avec obligation de renverser les quilles dans l'ordre prescrit. Si celui-ci n'est pas respecté ou si plusieurs quilles tombent, le jet est considéré comme fautif et doit être réédité avec la boule suivante ; sauf si la quille N°4 (36) fait tomber la quille N°5 (50). Dans le cas où une quille, régulièrement renversée, revient de la fosse pour en renverser une autre, le jet est considéré comme valable. **Total maximum = 50 bois** (Pts).



- N Quille à renverser seule
- Quille présente sur le jeu
- Emplacement vide

Figure 8
 Quille N°1 = 5 Pts
 Quille N°2 = 5 Pts
 Quille N°3 = 10 Pts
 Quille N°4 = 5 Pts
TOTAL = 25 Pts

Figures 8 : Quatre jets d'affilée avec obligation de renverser les quilles dans l'ordre prescrit. Si celui-ci n'est pas respecté ou si plusieurs quilles tombent, le jet est considéré comme fautif et doit être réédité avec la boule suivante ; sauf si la quille N°3 (20), régulièrement renversée, fait tomber la quille N°4 (25) en revenant dans le jeu après avoir touché une bande latérale. **Total maximum = 25 bois** (Pts).

E. CHAMPIONNAT :



Article 1 – Dispositions générales.

Le Championnat se déroule de septembre à mars ou avril de l'année suivante. Pour faciliter l'organisation des rencontres, les associations sont réparties en deux zones géographiques Nord et Sud. Parallèlement dans chaque zone, les équipes intègrent des divisions hiérarchiquement classées comme suit : Excellence puis, dans l'ordre décroissant, Honneur, Promotion, Division 1, Division 2, Division 3 et ainsi de suite selon le nombre d'équipes engagées. Une division commune, la Nationale, regroupe les dix meilleures équipes issues des deux zones.

Article 2 – Dispositions spécifiques.

Dans toutes les divisions, une même association ne peut compter que deux représentants maximum. La Nationale ne tolère cependant qu'une seule équipe par association. La dernière division de chaque zone peut accueillir plus de deux équipes d'une même association. Le calendrier des divisions concernées doit prévoir la confrontation directe de ces équipes lors de la première journée de championnat, selon les possibilités de chaque zone.

Article 3 – Calendriers / Horaires des rencontres.

Les rencontres ont lieu aux jours et heures fixés par un calendrier établi, sauf accord écrit entre les équipes.

Les horaires prévus sont :

du lundi au vendredi, le soir à 20h00 ;

le samedi à 15h00, 19h00 ou 20h00 ;

le dimanche à 9h00 ou 14h30.

Les horaires précisés ci-dessus valent pour toutes les divisions hormis la Nationale dont les rencontres ont lieu le samedi soir à 19h00 selon le calendrier établi par la Commission Technique.

Article 4 – Dérogations.

Tout changement de la date et de l'heure fixée pour une rencontre de championnat est autorisé en cas d'entente entre les deux équipes. Un formulaire d'accord, (www.ffbsq.fr) dûment signé par les deux capitaines, devra être joint aux feuilles de match lors de leur envoi au Responsable de Division. Si un tel accord intervenait lors de l'ultime journée, le Responsable de Division devra être informé avant la rencontre. Seule la commission concernée peut décider d'un report après la date limite prévue par le calendrier, ou de l'inversion d'une rencontre.

Article 5 – Forfait d'une équipe.

- a) En cas de forfait général d'une équipe engagée en championnat, celle-ci sera classée dernière de sa division et l'association concernée devra s'acquitter du montant des cotisations pour la saison en cours.
- b) En cas de forfait pour une rencontre, l'équipe concernée est déclarée perdante par le plus large score prévu et **aucun rattrapage collectif ou individuel ne sera autorisé**. Son association est tenue de verser :
 - 1. A la CSN, une indemnité dont le montant est fixé par son Comité Directeur. (Cf. Annexe 2)
 - 2. au club adverse, une indemnité qui est également déterminée par la CSN.
- c) L'équipe qui se présente avec un retard de 20 minutes sur l'horaire prévu, perd la rencontre par forfait.

Article 6 – Victoire par forfait.

Lorsqu'une équipe gagne une rencontre de championnat par forfait, il lui est attribué 6 points.

Elle devra cependant disputer la rencontre ultérieurement, à une date fixée par la commission concernée, et en présence d'un membre de celle-ci.

Les scores réalisés par les joueurs seront pris en compte pour leur classement individuel et le total de bois de l'équipe pour le classement de celle-ci.

Article 7 – Arrêts intempestifs.

Toute équipe qui arrête une rencontre de championnat pour un motif autre qu'un cas de force majeure (Cf. Art.B4), aura match perdu par forfait. Les résultats individuels acquis au moment de l'arrêt sont pris en considération pour le classement des joueurs et pour le total de cette équipe. Les adversaires doivent terminer la rencontre selon les modalités de l'article 6.

Article 8 – Arrêts conventionnés.

Toute rencontre de championnat différée ou interrompue par suite d'un cas de force majeure sera à rejouer à partir du début (Cf. Art.B4). Les scores réalisés avant l'arrêt restent toutefois enregistrés.

La comptabilisation et l'inscription sur la feuille de match initiale reprennent à partir de l'arrêt. La commission concernée en fixera la date, l'heure et les modalités. **Elles seront garanties par la présence, en délégation, d'un de ses membres.**

Article 9 – Echauffements.

Le dernier 1/4 d'heure avant le début d'une rencontre est réservé à l'entraînement des joueurs de l'équipe visiteuse. Durant la préparation de la feuille de match et du tableau de marque pour la deuxième manche et pendant 1/4 d'heure, les joueurs concernés des deux équipes pourront effectuer leurs jets d'entraînement.

Cela s'applique à tous les horaires des rencontres.

Article 10 – Joueurs individuels.

Les joueurs individuels, s'ils ne sont pas plus de deux au total, joueront en même temps que l'équipe ; à raison d'un par demi-équipe.

De trois à plus, ils joueront entre les deux manches.

Une entente préalable entre les responsables d'équipes prévaudra sur ces dispositions réglementaires.

Article 11 – Blessure d'un joueur.

Lorsqu'un joueur ne peut terminer une rencontre pour cause de blessure, son résultat acquis au moment de son arrêt sera pris en compte pour l'équipe. Pour son classement individuel, le joueur pourra compléter ultérieurement son score à partir du moment de l'interruption (*dans les conditions de l'Art.E8*).

Article 12 – Fin de rencontre.

Le capitaine de l'équipe recevante (ou un membre désigné comme préposé) numérisera l'original, obligatoirement signé, des feuilles de match et les transmettra par courriel, dans les 24 heures, au Responsable de Division concerné. La Commission d'arbitrage concernée (ou le responsable d'une compétition autre) peut invalider la qualité du document transmis et y adjoindre une amende (Cf. Annexe 2).

Une copie signée des feuilles de match doit être remise au responsable de l'équipe visiteuse.

Il est demandé d'apporter un soin tout particulier à l'établissement, à la vérification et à la signature de ces feuilles.

La feuille de match informatique utilisée ne peut être antérieure aux deux dernières versions fournies (Cf. Annexe 2).

Article 13 – Réclamations.

Les réclamations, litiges contestations ou réserves peuvent être mentionnées sur la feuille de match par le déclarant qui indiquera son N° de licence (Cf. Art.9). Pour être recevables, les mentions indiquées devront être précisées au responsable de la commission concernée, par lettre recommandée avec AR, dans les 48 heures (Cf. Art.F2).

Toute réclamation doit être accompagnée du montant de droit de réserve fixé par la CSN (Cf. Annexe 2).

Article 14 – Homologations.

Dans chaque zone et pour chaque division, il est établi un classement par équipes et un classement individuel.

Ils sont confiés à un Responsable de Division, membre de la Commission d'Arbitrage de sa zone.

À partir des feuilles de match collationnées à chaque journée de championnat et selon les critères décrits dans les articles 16 à 20, le Responsable de division concerné établit une Feuille d'Homologation. Il en fournira au moins un exemplaire par courriel à chaque équipe concernée.

Toute réclamation relative aux classements doit être adressée au Responsable de Division qui en réfèrera, s'il y a lieu, à la commission concernée. Les justificatifs de la réclamation devront être produits.

Article 15 – Classement par équipes.

Le classement général par équipes est établi en fonction du nombre de points obtenus (Cf. Art.D4). À l'issue de la dernière journée, les équipes ex-aequo sont départagées par les points obtenus puis par les bois réalisés dans leurs confrontations directes.

Article 16 – Classements individuels.

Les classements individuels sont réalisés selon plusieurs catégories : U18, Vétérans, Dames A&B et Seniors A&B.

- a) À partir de 10 ans au 31/12, est considéré comme U18, tout joueur, garçon ou fille, qui n'aura pas atteint 18 ans au 31/12 de l'année où débute la saison sportive.
- b) Est considéré comme senior A, tout joueur âgé de 18 à 50 ans au 31/12 de l'année où débute la saison sportive.
- c) Est considérée comme dame A, toute joueuse âgée de 18 à 50 ans au 31/12 de l'année où débute la saison sportive.
- d) Est considéré comme senior B, tout joueur âgé de 51 à 65 ans au 31/12 de l'année où débute la saison sportive.
- e) Est considérée comme dame B, toute joueuse âgée de 51 ans et plus au 31/12 de l'année où débute la saison sportive.
- f) Est considéré comme vétéran, tout joueur qui aura atteint 66 ans au 31/12 de l'année où débute la saison sportive.

Les joueurs ayant disputé toutes les rencontres, ainsi que ceux n'en ayant manqué qu'une seule, sont classés par leur moyenne de bois renversés. La dernière rencontre de championnat ne peut en aucun cas être manquée.

En cas d'ex-aequo, dans le classement individuel d'une catégorie, **les joueurs seront d'abord départagés au nombre de rencontres disputées**, puis par leurs moyennes de bois à la figure 7, puis la 8, puis les figures 6, 5, etc...

Attention : aucune rencontre manquée ne peut plus être rattrapée.

Article 17 – Cumul de rencontres.

Aucun joueur ne peut participer à deux rencontres de championnat le même jour. Ses résultats seraient annulés et déduits des résultats des équipes intégrées ; aucune récupération ne sera autorisée.

Article 18 – Aide en équipe supérieure / inférieure.

Le bordereau d'engagement définit, avant saison, une hiérarchie entre les équipes issues d'une même association. Aucun joueur, inscrit sur le bordereau d'engagement d'une équipe, ne peut participer à une rencontre de championnat avec une équipe hiérarchiquement inférieure.

Un joueur, inscrit sur le bordereau d'une équipe inférieure, peut aider, **chacune des équipes supérieures de son association, à six reprises**. Au-delà, le score du joueur en faute sera déduit du résultat de l'équipe concernée. Pour conserver son classement individuel dans sa division d'origine, un joueur ne peut toutefois **pas effectuer plus de six aides cumulées**.

Les mouvements de joueurs entre deux équipes issues d'une même association et adversaires dans la même division sont proscrits. Sauf s'il s'agit des deux dernières équipes dans la hiérarchie établie par l'association. Auquel cas, les règles ci-dessus sont applicables.

Article 19 – Récupération des aides en équipe supérieure.

Les résultats d'un joueur opérant en équipe supérieure ne seront pas pris en considération pour son classement individuel. Il pourra récupérer une rencontre manquée avec sa propre équipe pour cause d'aide en équipe supérieure, dès lors que les deux rencontres se seront déroulées à la même date.

Une récupération doit intervenir **dans les deux semaines suivant la date limite fixée, pour la rencontre manquée, par le calendrier établi**.

Pour la dernière journée de championnat, le délai de récupération est ramené à une semaine seulement. Le joueur est alors tenu de prévenir le Responsable de Division dès connaissance de la date. Les joueurs ayant récupéré une rencontre devront transmettre la feuille de match au Responsable de Division, sous 24 heures.

Article 20 – Les équipes titrées.

En fin de championnat, l'équipe classée première de division Nationale est déclarée Championne de France.

Les équipes classées premières dans les autres divisions sont déclarées Championnes de leur zone et disputent le titre de Champion d'Alsace de leur division contre leur homologue de l'autre zone.

L'équipe classée première d'une division n'existant que dans une zone est d'office Championne d'Alsace.

Article 21 – Accessions / Relégations.

Les deux équipes classées aux deux dernières places de la Nationale sont reléguées en Excellence de leurs zones respectives. Les équipes classées premières de chaque zone en Excellence accèdent à la Nationale.

De ce fait, plusieurs cas différents peuvent se présenter pour les mouvements dans les divisions inférieures :

- 1) Si dans chaque zone, une seule équipe de Nationale est reléguée en Excellence, dans toutes les autres divisions, les deux dernières équipes classées sont reléguées et remplacées par les deux premières équipes de la division immédiatement inférieure.
- 2) Si les deux équipes reléguées de Nationale rejoignent l'Excellence d'une même zone, dans toutes les divisions de cette zone, les deux dernières équipes classées sont reléguées en division inférieure. Seul le Champion accède au niveau supérieur.
- 3) Si dans une zone, aucune équipe de Nationale n'est reléguée en Excellence, seule l'équipe classée dernière de chaque division est reléguée en division inférieure. Les deux premières équipes de toutes les autres divisions accèdent au niveau supérieur.

Article 22 – Refus d'accession.

En cas de refus de monter en Nationale d'un champion en Excellence, son second sera sollicité ; s'il refuse aussi, le second de l'Excellence de l'autre zone sera pressenti. Un nouveau refus entraînera le maintien de l'avant dernier de Nationale. Dans toutes les autres divisions, le refus de monter en division supérieure d'une équipe classée première entraîne la sollicitation de l'équipe classée seconde quand il n'y a qu'une seule accession. Si cette dernière refuse ou en cas de double accession, l'équipe classée avant-dernière en division supérieure et relégable, sera maintenue.

Dans tous les cas, l'équipe classée dernière est rétrogradée d'office.

Article 23 – Qualifications individuelles.

Chaque joueur classé premier dans sa division participe aux Championnats d'Alsace Individuels de sa catégorie. Dans toutes les catégories (seniors, dames, vétérans, U18), les meilleures moyennes de la saison, toutes divisions et zones confondues, sont qualifiés pour les Championnats de France Individuels.

F. SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Article 1 – Barème.

Les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à la Fédération, aux membres licenciés de ces associations et aux membres licenciés de la Fédération doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement.
2. Blâme.
3. Pénalités sportives telles que : déclassement, retrait temporaire de licence, suspension de terrain, etc...
4. Pénalités pécuniaires ; lorsque ces pénalités sont infligées à des licenciés, elles ne peuvent excéder le montant des amendes prévues pour les contraventions.

Article 2 – Organismes, compétences / recours.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires suivants :

- | | | |
|--|--------|---|
| - Organismes de première instance | —————> | Commissions d'Arbitrage / Commission Technique. |
| - Organisme d'appel de première instance | —————> | Comité Directeur du Comité National. |
| - Organisme d'appel de deuxième instance | —————> | Commission de discipline de la F.F.B.S.Q. |

Compétences des organismes de première instance : (Cf. Annexe 2).

- Les Commissions d'Arbitrage statuent sur les litiges d'ordre technique survenus au cours des rencontres officielles.
- La Commission Technique statue sur les motifs de non-respect du Règlement Technique.

Leurs décisions sont sujettes à appel sous 48 heures, par écrit, en recommandé avec AR, auprès de la CSN, accompagné du montant de droit d'appel fixé.

Compétences des organismes d'appel : (Cf. Annexe 2).

- Le Comité Directeur de la CSN statue sur les appels formulés contre les décisions des Commissions d'Arbitrage et de la Commission Technique. Ses décisions sont sujettes à appel, par écrit, en recommandé avec AR, auprès de la Commission de Discipline de la Fédération.
- La Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q. statue sur les appels formulés contre les décisions du Comité Directeur de la CSN.

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition pour faire respecter les règles techniques du jeu, les arbitres et juges officiels peuvent, à titre conservatoire, prendre les mesures suivantes :

- pénalités pécuniaires,
- expulsion de la compétition,
- retrait temporaire de la licence

Ces organismes se réunissent sur convocation de leurs présidents. Les décisions sont prises à la majorité des membres composant l'organisme. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Les montants des droits de réserve ou d'appel versés sont restitués en cas de décision favorable au demandeur.

Article 3 – Conflits d'intérêt.

Les membres des organismes institués en application de l'article 2 ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt à l'affaire.

Article 4 – Confidentialité.

Les membres des organismes institués en application de l'article 2 sont astreints à une obligation de discrétion sur les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Tout contrevenant à cette disposition sera exclu de l'organisme concerné.

Article 5 – Instruction.

La Commission Sportive Nationale désigne en son sein un représentant qu'il charge de l'instruction des affaires disciplinaires ; respectivement le Vice-président de la zone concernée, ou le Président de la Commission Technique.

Article 6 – Rapport d'instruction.

Au vu des éléments du dossier et dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine, le représentant chargé de l'instruction par la CSN établit un rapport qu'il adresse à l'organisme disciplinaire.

Tableau Fédéral des Sanctions Disciplinaires

Libellé	Sanctions		Sanctions 1ère récidive		Sanctions 2ème récidive	
	Par l'arbitre puis par le C.N.	Par la Commission de Discipline	Par l'arbitre puis par le C.N.	Par la Commission de Discipline	Par l'arbitre puis par le C.N.	Par la Commission de Discipline
Tenue non réglementaire en compétition	Carton jaune + Amende 2ème degré					
Non-respect des interdictions de fumer, de vapoter ou de consommer de l'alcool	Carton jaune + Amende 2ème degré		Carton rouge + Amende 3ème degré		Carton noir	Retrait de licence de 1 à 3 mois
Refus d'obtempérer aux injonctions de l'arbitre en compétition	Carton rouge + Amende 3ème degré		Carton noir	Retrait de licence de 1 à 3 mois		
Non-respect de la réglementation Fédérale - par une personne physique - par une personne morale	Carton jaune + Amende 2ème degré		Carton rouge + Amende 3ème degré			
	+ Amende 3ème degré					
Non-respect du matériel en compétition	Carton jaune + Amende 2ème degré		Carton rouge + Amende 3ème degré		Carton noir	Retrait de licence de 1 à 3 mois
Non-respect de l'article L331-7 du code du sport	Amende 3ème degré			Retrait de licence de 1 à 3 mois		Retrait de licence de 1 à 3 mois
Ebriété en compétition	Carton noir	Retrait de licence de 1 à 6 mois				
Propos injurieux, conduite inconvenante - par une personne physique - par une personne morale	Carton noir	Retrait de licence de 1 à 6 mois				
		Retrait de licence de 1 à 6 mois				
Fraude, tricherie en compétition	Carton noir	Retrait de licence de 1 à 6 mois				
Coups et blessures - en compétition - hors compétition	Carton noir	Retrait de licence de 6 à 12 mois				
		Retrait de licence de 6 à 12 mois				
Manquement grave constituant une infraction à l'esprit sportif et au principe de loyauté vis-à-vis de la fédération		Retrait de licence de 6 à 24 mois avec possibilité d'inéligibilité et de radiation				



Carton jaune : avertissement



Carton rouge : blâme



Carton noir : exclusion de la compétition

Les amendes sont infligées au club du licencié fautif ou à l'intéressé s'il est licencié individuel.

Amende 1er degré : de 11 à 17€ - non minorée - majorée à 33€ (après 45 jours).

Amende 2ème degré : 35€ - minorée à 22€ (sous 30 jours) - majorée à 75€ (après 45 jours).

Amende 3ème degré : 68€ - minorée à 45€ (sous 30 jours) - majorée à 180€ (après 45 jours).

Ce tableau sera remis à jour à chaque modification ou évolution émanant de la Commission de Discipline Fédérale.

G. LICENCES :

Article 1 – Propriété.

La licence, délivrée par la F.F.B.S.Q., est la propriété du joueur et le suivra durant toute sa carrière sportive.

Article 2 – Bordereaux d'engagement.

Les demandes de nouvelles licences sportives, comme les renouvellements, doivent être présentés sur les bordereaux d'engagement fournis par le Responsable Licences de la CSN, en même temps que tous les formulaires obligatoires (disponibles aussi sur www.ffbsq.fr / Saint-Gall).

Article 3 – Modalités d'engagement.

- 1) L'enregistrement Saint-Gall : Les bordereaux informatiques fournis doivent revenir au Responsable des Licences avant le 1^{er} juillet. Ils doivent comporter tous les renseignements nécessaires à l'enregistrement conforme des licences (il est important de s'enquérir et d'y reporter toute modification intervenue). Les exemplaires papiers, dûment signés, seront examinés en cas de litige.
Ne seront enregistrés que les dossiers complets, réguliers et à jour de toutes les modifications entérinées. Hors ces délais fixés par la CSN, toute demande de nouvelle licence, ou renouvellement, sera adressée au Responsable Licences, par le club, sur le formulaire de licence officiel dûment rempli, sans aucun paiement joint. Les licences sont distribuées aux associations sur présentation des certificats médicaux et autres attestations obligatoires, à une date communiquée par chaque zone (*Cf. Art.B5*)..
- 2) L'Enregistrement Fédéral : L'Intranet fédéral regroupe tous les clubs et toutes les licences existantes. Chaque discipline dispose d'un "Administrateur Intranet" désigné qui en gère les données. Avant chaque début de saison, l'Administrateur Intranet ouvre et ferme la session d'enregistrement. Dans ce délai, le préposé aux licences de chaque club valide l'adhésion annuelle du club et enregistre toutes les licences du club, dirigeants inclus (hors créations de licences) dans l'espace qui lui est dédié. Les bordereaux générés, accessibles sur le "Webmail" (adresse E-mail fédérale attribuée au club) une fois validés, tiennent lieu de factures à payer. Pour chaque session d'enregistrement, la CSN assure des permanences pour accompagner les préposés dans leurs démarches administratives.
- 3) Le paiement des licences (+ mutations) : Les bordereaux générés par l'enregistrement sur Intranet indiquent les sommes à payer pour les affiliations clubs, licences diverses et mutations. Les transactions s'effectuent soit par virement bancaire sur le compte bancaire précisé sur chaque bordereau, avec mention des N° de bordereaux concernés ; soit par chèque (accompagné du/des bordereaux correspondants) lors de la remise des licences. Chaque saison, l'Administrateur Intranet annonce l'ouverture de la session de paiement qui est obligatoirement close au jour de la remise des licences. Toute nouvelle licence prise en cours de saison fait l'objet d'un nouveau bordereau, après traitement par l'Administrateur Intranet.

Rappels : Toute licence enregistrée est due, même si le licencié ne joue aucune rencontre dans la saison. **Il incombe au joueur et à son association, d'actualiser la licence, sur tous les supports aménagés à cet effet (Intranet compris), tout au long de sa carrière** (photo, information de nom, d'adresse, autres). La Commission Technique peut autoriser un joueur à changer d'équipe en cours de saison, à condition qu'il n'ait joué aucune rencontre depuis le début du championnat.

Article 4 – Âge légal.

Pour obtenir une licence, il faut avoir atteint l'âge de 10 ans au cours de sa 1^{ère} saison sportive.

Article 5 – Autorisation parentale / Attestation QS-Sport.

À son certificat médical valide, un joueur mineur (U18) doit obligatoirement joindre une autorisation parentale, **renouvelable chaque saison**. Pour tout renouvellement de licence, Il doit obligatoirement remplir le questionnaire de santé "QS-Sport" et **fournir l'attestation correspondante** ; ou produire un nouveau certificat médical, si besoin.

Article 6 – Invalidation.

Tout licencié n'étant pas en règle avec son association doit être signalé par courrier au Responsable des Licences qui en informera la CSN. Après étude, la licence peut être retenue ou invalidée.

Si un club n'est pas en règle avec l'Intranet de la FFBSQ, son affiliation et toutes ses licences seront invalidées le temps de résoudre le litige.

Article 7 – Licence libre.

Un joueur, n'ayant pas renouvelé sa licence pendant une saison entière, est libre de signer dans toute association de son choix, à condition qu'aucune opposition n'ait été enregistrée **et qu'il présente un nouveau certificat médical**. Sur le bordereau, la mutation sera arbitrairement enregistrée par l'Administrateur Intranet.

Article 8 – Dissolution.

Tout licencié d'une association dissoute est libre de signer dans l'association de son choix, sans frais de mutation ni limitation de date.

Article 9 – Irrégularité.

Tout joueur ayant pris l'initiative de signer le bordereau de licences dans deux associations distinctes, ne pourra évoluer dans aucune des deux. Il ne lui sera délivré aucune licence sportive pour la saison à venir.

Article 10 – Refus / Retrait.

En vertu des pouvoirs conférés par la fédération, la CSN refusera de délivrer une licence, ou la retirera, à un joueur frappé d'une sanction pénale, ou en irrégularité avec la charte éthique et déontologie de la FFBSQ. Cette disposition est également applicable aux dirigeants n'ayant pas satisfait au contrôle légal de leur honorabilité.

Article 11 – Licence Dirigeant.

La licence dirigeant est destinée aux représentants statutaires et membres honoraires des associations affiliées. **Elle ne nécessite pas de certificat médical**. Pour valider son affiliation, une association doit obligatoirement déclarer trois licences dirigeant au minimum : celles de son Président, de son Secrétaire et de son Trésorier.

Elle y ajoute autant de dirigeants licenciés (DL) et dirigeants membres (D) qu'elle le souhaite.

Une licence dirigeant ne peut en aucun cas être délivrée en cours de saison.

Pour obtenir une licence dirigeant, il faut être licencié sportif, ou l'avoir été pendant au moins cinq ans.

H. MUTATIONS :

Article 1 – Modalités.

Les demandes de mutation sont payantes et facturées aux clubs rejoins. Elles s'effectuent obligatoirement entre le 1^{er} et le 31 mai, sur les formulaires fournis par le Responsable Licences de la CNS, disponibles sur le site www.ffbsq.fr, à la page <https://www.ffbsq.fr/quilles-saint-gall/fr/les-clubs/nos-formulaires>.

Article 2 – Formulaire.

- a) Le talon N°1 du formulaire de mutation est à adresser par courrier au Responsable des Licences, accompagné du récépissé de l'envoi en recommandé à l'association quittée et, pour un licencié mineur, de l'autorisation parentale.
- b) Le talon N°2 est à adresser au Président de l'association quittée, par lettre recommandée avec AR.

Article 3 – Opposition.

L'association quittée peut faire opposition à la demande de mutation d'un joueur jusqu'à la date du 8 juin.

Elle devra adresser, par lettre recommandée avec AR, au Président de la Commission Technique de la CSN, un courrier qui mentionnera les raisons du désaccord. Passé ce délai, la mutation sera automatiquement homologuée.

Si l'opposition de l'association quittée est recevable, la Commission Technique tranchera le litige après avoir entendu les deux parties. Si une mutation est refusée, le joueur concerné ne pourra jouer que pour l'association qu'il voulait quitter.

Article 4 – Mutation libre.

En cas de demande de mutation libre, donc sans mention d'une future association, un joueur a jusqu'au 30 juin pour signer le bordereau des licences dans l'association de son choix. Après cette date, il ne pourra jouer que pour l'association qu'il voulait quitter. Le montant de la mutation sera facturé, même si le joueur signe dans son association d'origine.

Article 5 – Information / Suivi.

Le Responsable des licences informe, avant la Réunion des Associations, les membres de la CSN et l'Administrateur Intranet des demandes et mouvements enregistrés.

I. CHAMPIONNATS D'ALSACE PAR ÉQUIPES :



Article 1 – Principe.

Le titre de Champion d'Alsace se dispute par match aller-retour entre les deux équipes championnes de la même division dans leurs zones respectives.

La rencontre aller se déroule dans la zone qui organise les Championnats de France Individuels. Si inversion, l'autorisation du Président de la Commission Technique est requise.

Dans le créneau imparti, les équipes concernées fixent entre elles les dates des rencontres ; elles sont confirmées par courriel, téléphone ou courrier, au Responsable de la compétition (Cf. Art.2).

Article 2 – Convocation.

En fin de championnat, il est indispensable d'attendre les homologations de la dernière journée. Le Président de la Commission Technique adresse alors un courrier de qualification pour le Championnat d'Alsace par équipes aux Présidents des associations concernées ; il contient toutes les informations nécessaires au déroulement des rencontres.

Article 3 – Dates limites.

Les dates limites pour ces rencontres, sont fixées annuellement par la Commission Technique et figurent sur le calendrier de base distribué lors de la Réunion des Associations.

Article 4 – Déroulement / Résultat.

Le règlement du Championnat est applicable pour ces rencontres. Est déclaré vainqueur l'équipe ayant totalisé le plus de points sur les deux rencontres puis, en cas d'égalité, celle qui a totalisé le plus grand nombre de bois. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par leur total à la figure 7, puis la 8, puis les figures 6, 5, etc...

Article 5 – Feuilles de matchs.

Les feuilles de matchs sont à transmettre, par les équipes recevantes, au Président de la Commission Technique, dans les mêmes délais qu'en championnat.

Article 6 – Forfait.

En cas de forfait, l'association concernée est tenue de verser une indemnité fixée par la C.S.N.. (Cf. Annexe 2)

Article 7 – Absence d'adversaire.

Lorsqu'une division n'existe que dans une zone, l'équipe étant classée première est déclarée Championne d'Alsace. Elle se voit remettre le trophée correspondant à son titre.

J. CHAMPIONNAT D'ALSACE INDIVIDUELS :



Article 1 – Principe.

Sans distinction de nationalité, et dans toutes les divisions, les joueurs classés premiers de chaque catégorie (Seniors A&B, Dames A&B, Vétérans et U18) sont appelés à disputer les Championnats d'Alsace Individuels. Les compétitions se déroulent, chaque saison, sur pistes neutres, dans la zone qui n'organise pas les Championnats de France.

Article 2 – Les qualifiés.

Avec les joueurs cités dans l'article 1, le Champion d'Alsace en titre de chaque catégorie est qualifié d'office. Si celui-ci est absent ou s'il a changé de catégorie, il ne sera pas remplacé. S'il est premier de sa division, son second dans la même division sera automatiquement qualifié. Titulaire d'une licence valide mais non classé, le Champion d'Alsace peut tout de même défendre son titre.

Article 3 – Code vestimentaire.

Il est demandé à chaque concurrent de porter le maillot de son équipe, un maillot sportif à défaut.

Article 4 – Horaires et pistes.

La compétition se déroule sur 3 pistes, avec 2 catégories mélangées par piste, le temps d'une journée, sans interruption. Les horaires et les pistes sont confirmés, sur convocation, par la Commission Technique. Les concurrents absents 15 minutes après l'heure fixée ne pourront plus participer à leur compétition.

Article 5 – Désistements.

Avec le podium comme limite, le désistement d'un joueur classé premier entraîne la sollicitation du suivant immédiat dans le classement de la division concernée. En cas de désistement d'un concurrent, au dernier moment, le Président de la Commission Technique convoque un remplaçant légitime qui pourra disputer la compétition, même si elle se déroule sur la piste de son association. Les juges de la compétition en seront informés.

Article 6 – Assiduité.

Un concurrent absent à l'une ou à toutes les sessions de sa compétition, **sans en avoir averti l'organisation**, sera exclu des classements individuels dans sa division, la saison suivante.

Article 7- Les juges.

Les compétitions se déroulent sous le contrôle de juges désignés par la Commission Technique. Ils sont aussi chargés du remplissage de la feuille de match et de l'inscription au tableau de marque. Leurs décisions sont sans appel.

Article 8 – Déroulement des compétitions.

Les concurrents doivent réaliser deux parties le même jour. Pour chaque partie, la compétition se dispute en plusieurs séries. Pour la 1^{ère} partie, un tirage au sort, commun à toutes les catégories, sera effectué préalablement. Il définira l'ordre de passage des joueurs. Pour la seconde partie, l'ordre de passage dépendra des résultats de la première. Avant les parties, deux jets d'entraînement sont autorisés pour chacun, selon l'ordre de passage défini.

La Commission Technique se réserve le droit d'adapter son organisation aux conditions de jeu du moment et à la durée de la compétition. Elle en communiquera les détails par convocation.

Article 9 – Champion d'Alsace.

Le joueur qui a réalisé le plus grand nombre de bois, à l'addition des deux parties, est déclaré Champion d'Alsace de sa catégorie. À condition d'être de nationalité française, il est qualifié d'office pour les Championnats de France Individuels. S'il change de catégorie la saison suivante, il ne pourra pas défendre son titre.

Tout joueur concerné et absent du podium est exclu du palmarès et remplacé par son suivant immédiat.

Article 10 – Cahier des charges.

Un cahier des charges, établi par la Commission Technique, régit l'organisation de la compétition et ses à-côtés. Il est fourni aux associations qui mettent leurs installations à disposition. Elles doivent s'y tenir strictement.

K. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS :



Article 1 – Principe.

Réunir les meilleurs joueurs de nationalité française dans quatre catégories (Seniors, Dames, U18 et Vétérans) pour disputer les Championnats de France Individuels. Les compétitions se déroulent chaque saison, sur pistes neutres, dans chacune des deux zones alternativement.

Article 2 – Les qualifiés.

Dans chaque catégorie, le Champion de France en titre est qualifié d'office s'il n'a pas changé de catégorie depuis. Titulaire d'une licence valide mais non classé, le Champion de France peut tout de même défendre son titre. Le Champion d'Alsace en titre est également qualifié (*Cf. Art.J9*). Les meilleures moyennes de la saison sont ensuite sollicitées jusqu'à atteindre un quota de 30 joueurs par catégorie. Les concurrents respecteront le code vestimentaire en vigueur (*Cf. Art.J3*).

Article 3 – Horaires et pistes.

Les compétitions se déroulent sur 4 pistes, une par catégorie, le temps d'une journée, sans interruption. Les horaires et les pistes sont confirmés sur convocation par la Commission Technique. Les concurrents absents 15 minutes après l'heure fixée ne pourront plus participer à leur compétition.

Article 4 – Désistements.

Tout désistement entraîne la sollicitation du suivant immédiat dans le classement des moyennes de sa catégorie. (5 repêchages maximum). En cas de désistement d'un concurrent, au dernier moment, le Président de la Commission Technique convoque un remplaçant légitime qui pourra disputer la compétition, même si elle se déroule sur la piste de son association. Les juges de la compétition en seront informés. Un concurrent absent à l'une ou à toutes les sessions de sa compétition, **sans en avoir averti l'organisation**, sera exclu des classements individuels de sa division, la saison suivante.

Article 5 – Les juges.

Les compétitions se déroulent sous le contrôle de juges désignés par la Commission Technique. Ils sont aussi chargés du remplissage de la feuille de match et de l'inscription au tableau de marque. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6 – Déroulement des compétitions.

Les concurrents réalisent deux parties le même jour. Pour chaque partie, la compétition se déroule en plusieurs séries. Pour la 1^{ère} partie, l'ordre de passage correspond au classement des moyennes (du 1^{er} au 30^{ème}). Pour la seconde partie, les résultats de la 1^{ère} définissent l'ordre de passage (du 30^{ème} au 1^{er}). Avant les parties, deux jets d'entraînement sont autorisés pour chacun, selon l'ordre de passage défini. La Commission Technique se réserve le droit d'adapter son organisation aux conditions de jeu du moment et à la durée de la compétition. Elle en communiquera les détails par convocation.

Article 7 – Champion de France.

Le joueur qui a réalisé le plus grand nombre de bois, à l'addition des deux parties, est déclaré Champion de France de sa catégorie. S'il change de catégorie la saison suivante, il ne pourra pas défendre son titre. **Tout joueur concerné et absent du podium est exclu du palmarès et remplacé par son suivant immédiat.**

Article 8 – Cahier des charges.

Un cahier des charges, établi par la Commission Technique, régit l'organisation de la compétition et ses à-côtés. Il est fourni aux associations qui mettent leurs installations à disposition. Elles doivent s'y tenir strictement.

L. COUPE DE FRANCE :



Article 1 – Préambule.

La Commission Sportive Nationale organise chaque saison la Coupe de France dont elle établit le calendrier. La compétition se déroule en parallèle du Championnat.

Selon le §B, article 1, la compétition concerne toutes les associations affiliées.

Les cas particuliers seront étudiés par la Commission Technique.

Le tirage au sort initial est traditionnellement effectué lors de la Réunion des Associations, **les associations comptant une équipe de Nationale dans leurs rangs en sont exemptes.**

Les rencontres se disputent entre équipes de 10 joueurs, en élimination directe.

Article 2 – Tours préliminaires.

Pour chaque tour, il s'agit d'un tirage intégral, entre toutes les associations des deux zones confondues, effectué par la Commission Technique. **Chaque rencontre des éliminatoires éventuels, des 1/32^{èmes} et des 1/16^{èmes} de finale se déroule sur la piste de l'association dont l'équipe fanion évolue en division inférieure** ; elle débute les 2 manches.

Si les adversaires sont de même niveau, l'association tirée en premier reçoit et débute les deux manches.

Les juges sont fournis par les deux équipes en lice.

Article 3 – Qualifications.

Le règlement du Championnat est applicable pour ces rencontres de Coupe. Le vainqueur est l'équipe qui a renversé le plus grand nombre de bois. En cas d'égalité de points et de bois, l'équipe disputant le championnat dans la division inférieure est désignée victorieuse. En cas de match nul entre deux équipes d'une même division, lors des premiers tours, c'est l'équipe visiteuse qui est qualifiée.

Article 4 – Phase finales.

À partir des 1/8^{èmes} de finale, les rencontres se déroulent sur pistes neutres. Après le tirage au sort, la Commission Technique communique les dates et pistes aux associations qualifiées. Avant les rencontres, un tirage au sort définit quelle équipe débute la rencontre. Pour la 2^{ème} manche, l'ordre de passage des équipes est inversé. À ce niveau, les équipes sont départagées par leur total de bois à la figure 7, puis la 8, puis les figures 6, 5, etc...

Deux jets d'entraînement, au moins, sont prévus pour chacun des joueurs.

Article 5 – Désistement et Forfait.

En cas de désistement non validé (Cf. Art. B1), ou de forfait, l'association concernée est tenue de verser une indemnité fixée par la CSN (Cf. Annexe 2).

Article 6 – Les feuilles de match.

L'équipe victorieuse adresse la feuille de match au responsable désigné de la compétition, **Le délai d'envoi (24h) est identique à celui du championnat.** À partir des 1/8^{èmes} de finale, la feuille de match, émargée par les capitaines, portera mention des numéros de licence des juges fournis par l'association accueillant la rencontre.

Article 7 – La Finale.

La finale se déroule sur piste neutre, dans la zone qui accueille les Championnats de France Individuels. Elle se déroule sous le contrôle de juges désignés par la Commission Technique. Leurs décisions sont sans appel.

Article 8 – Cahier des charges.

Un cahier des charges, établi par la Commission Technique, régit l'organisation de la Finale de la Coupe de France. Il est fourni à l'association qui met ses installations à disposition. Elle doit s'y tenir strictement.

La Commission Technique se réserve le droit d'expérimenter toute nouvelle organisation susceptible de dynamiser la compétition.

M. CHALLENGE DE QUILLES SAINT-GALL :



Article 1 – Préambule.

Chaque saison, en marge du Championnat et de la Coupe de France, les associations sont invitées à disputer un Challenge dont le trophée est traditionnellement remis par le/les représentant(s) de la Collectivité Européenne d'Alsace. **Toutes les associations sont tenues d'y participer** (Cf. Art.B1).

Les cas particuliers seront étudiés par les Commissions d'Arbitrage des deux zones (Cf. Annexe 2).

Article 2 – Tirages au sort.

1/4 de finale inclus, les Commissions d'Arbitrage de chaque zone effectuent leur propre tirage au sort à chaque tour. Les associations tirées en premier accueillent les rencontres et débute les deux manches.

Article 3 – Qualifications.

Les rencontres se disputent entre équipes de 10 joueurs, en élimination directe.

Le règlement du Championnat est applicable pour ces rencontres de Challenge et les juges sont fournis par les équipes en lice. Le vainqueur est l'équipe qui a renversé le plus grand nombre de bois. En cas d'égalité de points et de bois, l'équipe disputant le championnat dans la division inférieure est déclarée victorieuse. En cas de match nul entre deux équipes d'une même division, c'est l'équipe visiteuse qui est qualifiée.

Article 4 – Désistement et forfait.

En cas de désistement non validé (Cf. Art.B1) ou de forfait, l'association concernée est tenue de verser une indemnité fixée par la CSN (Cf. Annexe 2).

Article 5 – Les feuilles de match.

Jusqu'aux 1/4 de finale, l'équipe victorieuse adresse la feuille de match au Responsable de la Commission d'arbitrage de sa zone. **Le délai d'envoi (24h) est identique à celui du championnat.**

Article 6 – Tournoi de clôture.

Les 1/2 finales par zone, la rencontre pour la 3^{ème} place et la finale se déroulent sur une même piste (neutre), dans la zone qui accueille les Championnats d'Alsace Individuels, au cours de trois jours consécutifs.

La première 1/2 finale est programmée le vendredi à 20h00. Celle entre les deux équipes de la zone organisatrice se déroule le samedi à 19h00.

La rencontre pour la 3^{ème} place est programmée le dimanche à 9h00 et la Finale, le même jour à 15h00.

À ce stade de la compétition, les équipes à égalité en nombre de points et de bois sont départagées par leur total de bois à la figure 7, puis la 8, puis les figures 6, 5, etc...

Les rencontres se déroulent sous le contrôle de juges désignés par la Commission Technique. Leurs décisions sont sans appel. Deux tirs d'entraînement, au moins, sont prévus pour chacun des joueurs.

Article 7 – Cahier des charges.

Un cahier des charges, établi par la Commission Technique, régit l'organisation du tournoi de clôture.

Il est fourni à l'association qui met ses installations à disposition. Elle doit s'y tenir strictement.

La Commission Technique se réserve le droit d'expérimenter toute nouvelle organisation susceptible de dynamiser la compétition.

N. CONCOURS FÉDÉRAL :



Article 1 – Principe.

La Commission Sportive Nationale propose chaque saison un Concours Fédéral dont elle confie l'organisation à une association de la zone qui accueille les Championnats de France Individuels. Toutes les associations affiliées sont tenues d'y participer avec au moins une équipe (Cf. Annexe 2).
L'association organisatrice est hors concours.

Article 2 – Durée / Préparation.

Le Concours Fédéral se déroule sur une période, fixée par la CSN, qui s'étale, en principe, du 1^{er} février au 31 mai. La CSN autorise toutefois l'organisateur à commencer plus tôt, selon son planning sportif propre et afin de permettre à un maximum d'associations de jouer le week-end.
L'organisateur enregistre les réservations des associations, établit un calendrier et leur confirme la date retenue pour leur participation.
Les associations engageant 3 équipes ou plus doivent pouvoir bénéficier d'une session aménagée au cours d'un week-end.

Article 3 – Organisation.

La tenue des feuilles de matchs et l'inscription au tableau de marque incombent à l'organisateur qui fournit les feuilles de matchs au Responsable de la compétition qui établit, ou lui délègue, les différents classements. La présentation des licences des joueurs est obligatoire.
Tout comme en championnat, les joueurs ne peuvent pas opérer dans une équipe hiérarchiquement inférieure. En cas de litige, la Commission Technique est seule compétente.
Chaque association s'acquittera du montant fixé par la CSN pour l'engagement individuel de chaque joueur (polyvalents compris), celui de chaque équipe en compétition et de l'achat d'un programme destiné à chacun de ses joueur licenciés. En cas de non-participation, l'association versera une indemnité également fixée par la CSN (Cf. Annexe 2).

Article 4 – Classements par équipes.

Le classement du Concours Fédéral se scinde en deux groupes :

- a) Le Groupe 1 qui rassemble et classe toutes les équipes de 10 joueurs engagées et issues des divisions Nationale, Excellence, Honneur et Promotion.
- b) Le Groupe 2 qui rassemble et classe toutes les équipes de 8 joueurs engagées et issues des divisions inférieures à la Promotion.

Article 5 – Classements individuels.

Le classement individuel est établi Groupe 1 et 2 confondus, selon les 6 catégories recensées (Seniors A&B, Dames A&B, U18 et Vétérans). Si la compétition se déroule sur 2 pistes, 2 classements individuels distincts sont établis pour chaque catégorie de joueurs.
Pour les joueurs disputant cette compétition dans plusieurs équipes d'une même association (polyvalents), selon la règle des aides en équipes supérieures, seul leur premier score réalisé sera pris en compte pour leur classement individuel, sauf dispositions particulières.

Article 6 – Récompenses.

Un trophée est attribué aux trois premières équipes de chaque groupe, ainsi qu'aux trois meilleurs individuels de chacune des six catégories (x2 en cas de compétition sur deux pistes).
Les récompenses sont remises lors de la Réunion des Associations qui clôture traditionnellement la saison sportive.

Article 7 – Cahier des charges.

Un cahier des charges, établi par la Commission Technique, régit l'organisation du Concours Fédéral ; il précise les différents montants facturés aux associations et énonce la formule de calcul qui détermine le nombre de joueurs récompensés. Il est fourni à l'association qui met ses installations à disposition. Elle doit s'y tenir strictement.

O. TANDEM :



Article 1 – Principe.

Le Tandem est un tournoi qui se dispute en deux phases (qualification / finale), par équipes de deux joueurs, en parallèle des autres compétitions régies par la Commission Technique. Les équipes participantes se créent librement, sans limite de zone, catégorie ni appartenance à une même association.

Article 2 – Conditions d'engagement.

Une équipe peut participer au Tandem si les deux joueurs qui la composent sont titulaires d'une licence valide et si la somme de leurs moyennes de la saison précédente ne dépasse pas 270. Sur la base du volontariat, les tandems s'engagent en adressant le formulaire d'inscription fourni (www.ffbsq.fr), dans les délais impartis, au Responsable de la compétition. Au maximum, les 90 premiers tandems inscrits participent à la compétition.

Article 3 – Horaires et pistes.

Les tandems sont répartis en plusieurs groupes qui disputent les qualifications en plusieurs sessions, sur deux pistes choisies (une dans chaque zone). Pour chaque session, un tirage au sort est précédemment effectué, il détermine l'heure et l'ordre de passage de chaque tandem, selon la règle des séries. Tous les détails seront indiqués par convocations, qui tiennent compte, au mieux, des disponibilités renseignées par les concurrents. Il en va de même pour la finale (sur une troisième piste). La Commission Technique se réserve le droit d'adapter son organisation aux conditions de jeu du moment et à la durée de la compétition.

Article 4 – Code vestimentaire.

Il est demandé à tous les tandems de porter un maillot sportif.

Article 5 – Assiduité.

Tous les tandems se doivent de respecter la compétition dans toutes ses phases, en honorant leur engagement. Un tandem, absent 15 mn après son horaire de passage prévu est éliminé de toutes les phases de la compétition. En cas de désistement d'un tandem pour la finale, le suivant immédiat au dernier tandem qualifié est sollicité pour le remplacer (3 repêchages au maximum).

Article 6 – Les juges.

La phase qualificative se déroule sous le contrôle de juges issus des associations qui accueillent la compétition. La finale se déroule sous le contrôle de juges désignés par la CT. Les juges sont aussi chargés du remplissage des feuilles de matchs et de l'inscription au tableau de marque. Leurs décisions sont sans appel. Ils sont accompagnés d'un "ouvreur", membre d'une commission, qui accueille les concurrents et veille au bon déroulement de la compétition.

Article 7 – Déroulement de la compétition.

Pour les qualifications, chaque tandem réalise une partie sur chacune des deux pistes sélectionnées. Dans chaque série, tous les premiers joueurs des tandems réalisent la 1^{ère} figure, immédiatement suivis par les seconds, puis enchaînent ainsi toutes les figures. La somme des scores des deux joueurs associés constitue le résultat d'un tandem.

À l'issue des deux parties, un classement des tandems est édité. Il détermine, à la moyenne des deux parties, quels sont les tandems qualifiés pour la finale (les 20 meilleurs moyennes).

En cas d'égalité, les tandems sont départagés par leur total de bois à la figure 7, puis la 8, puis les figures 6, 5, etc... La finale du Tandem se déroule sur une piste choisie dans chacune des deux zones, alternativement.

Les 20 meilleurs tandems se départagent dans une dernière partie. Toujours selon la règle des séries, les tandems se succèdent dans l'ordre indiqué par les organisateurs. Est déclaré vainqueur le tandem qui totalise le plus de bois à l'addition de sa moyenne des qualifications et de son résultat lors de la finale. En cas d'égalité, les tandems sont départagés par leur résultat lors de la finale puis par leur total de bois à la figure 7, puis la 8, puis les figures 6, 5, etc...

Article 8 – Récompenses.

Les trois meilleurs tandems sont récompensés par un trophée. Les huit meilleurs tandems sont conviés à une journée récréative organisée sur le thème des Sports de Quilles.

Article 9 – Cahier des charges.

Un cahier des charges, établi par la Commission Technique, régit l'organisation du tournoi Tandem. Il est fourni aux associations qui mettent leurs installations à disposition. Elles doivent s'y tenir strictement.

P. LES ÉQUIPES DE FRANCE :

Article 1 – Sélection Club France.

Le Sélectionneur des équipes de France, avec l'aval de la Commission Sportive Nationale, constituera une sélection de joueuses et joueurs susceptibles de composer les équipes de France, selon les critères suivants :

- 1- Nationalité française,
- 2- Âge,
- 3- Connaissance et compréhension de l'environnement spécifique,
- 4- Capacités physiques,
- 5- Dispositions psychologiques,
- 6- Qualités morales,
- 7- Expérience de la haute compétition,
- 8- Aptitudes pour d'autres techniques,
- 9- Adaptation à la vie de groupe,
- 10- Disponibilité lors des stages et convocations.

Pour entrer en Espace France, chaque joueur pressenti devra accepter au préalable les critères du Club France. Seront également pris en compte, la moyenne du joueur en championnat et sa participation aux différentes compétitions organisées par la CSN.

Article 2 – Compétitions.

Les équipes de France sont engagées, chaque saison, dans un ou plusieurs tournois internationaux réunissant les sélections féminines et masculines de plusieurs pays.

Les compétitions sont susceptibles de se dérouler hors des limites métropolitaines du territoire français. L'ensemble des membres de la délégation Saint-Gall fait alors l'objet d'une déclaration d'affiliation et de sortie du territoire auprès du Secrétariat Général de la FFBSQ, pour validation et enregistrement.

Les équipes de France sont susceptibles de représenter la Commission Sportive Nationale Saint-Gall dans toute autre compétition où celle-ci les engagera ainsi que lors de rencontres de gala incluses dans diverses célébrations.

Article 3 – Représentations.

L'arrêt du Conseil d'État du 29/06/2023 rappelle que tous les agents des fédérations délégataires et, plus largement, toutes les personnes sur lesquelles elles ont autorité doivent, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstenir de manifester leurs convictions et opinions personnelles.

D'autre part, lorsqu'un sportif est sélectionné en équipe de France, il est mis à disposition de la fédération sportive délégataire, qui exerce sur lui un pouvoir de direction, pour le temps de la compétition ou de la manifestation sportive liée. Par conséquent, à cette occasion, les membres des équipes de France (**encadrants compris**) sont soumis au devoir de neutralité pour le temps des manifestations et compétitions auxquelles ils participent en cette qualité.

Les présentes mises à jour complètent et remplacent les précédentes dispositions. Elles appliquent les nouveaux statuts fédéraux validés en assemblée générale extraordinaire du 09/12/2023, applicables au 01/01/2024.

Fait à Niederhergheim, le 25/03 2024
La Commission Sportive Nationale.

La Feuille de match informatique est fournie par le Responsable Licences de la Commission Sportive Nationale à toutes les associations, sous la forme d'un fichier Excel. Elle est régulièrement mise à jour pour intégrer les nouvelles licences enregistrées en cours de saison. En Championnat, le capitaine de l'équipe recevante est chargé de la préparer, d'en vérifier la validité, et de la transmettre (Cf. SE, article 12) ; le préposé au pupitre la remplit conformément au règlement (Cf. SD, articles 5 et 9).

Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles

C.N <SAINT-GALL> : NATIONALE

DATE : 13/01/2024

PISTE : UNGERSHEIM

RECEVANT : UNGERSHEIM

VISITEUR : WESTHALTEN

10ème Journée

SAISON 2023/24

UNGERSHEIM

1ère Partie NOMS et Prénoms		Licence N°	3 Pleins			TOTAL	Plein double	Figures				Contrôle 50				Contrôle 25				TOTAL	Catég	DIV			
			1	2	3			1	2	3	4														
1	KIENTZLER Isabelle	82 494	7	5	4	16	8	15	20	10	4	-	I	-	-	I	24	-	-	-	-	25	122	D/B	N
2	SANDMANN Franck	84 559	2	6	6	14	12	15	15	15	15	-	I	I	-	-	24	-	-	-	-	25	135	S/A	N
3	HARTMANN Clara	84 558	7	6	7	20	10	20	15	5	4	-	I	-	-	-	36	I	-	-	I	10	120	D/A	N
4	HAEFFLER Cédric	83 156	2	4	9	15	10	15	15	10	4	-	-	-	-	I	36	-	-	I	-	20	125	S/A	N
5	REDELSPERGER Sylvain	82 142	4	7	6	17	14	15	15	10	20	-	I	-	-	-	36	-	-	-	-	25	152	S/B	N
							S/T		393			S/T		549			TOTAL :		654						

WESTHALTEN

1ère Partie NOMS et Prénoms		Licence N°	3 Pleins			TOTAL	Plein double	Figures				Contrôle 50					Contrôle 25				TOTAL	Catég	DIV		
			1	2	3			1	2	3	4														
1	SPECKER Matthieu	83 036	4	4	8	16	14	15	2	15	4	-	-	-	-	50	-	-	-	-	25	141	S/A	N	0
2	BRUN Lionel	81 304	6	7	7	20	8	20	15	5	5	-	-	-	-	50	I	I	-	-	10	133	S/A	N	0
3	BUECHER Brian	84 875	6	5	5	16	14	15	15	10	15	-	I	I	-	24	-	I	I	-	10	119	S/A	N	0
4	GOETZ Alexandre	81 311	7	7	7	21	5	15	20	20	5	I	-	-	-	36	I	-	I	I	5	127	S/A	N	0
5	WENTZEL Hervé	81 336	5	5	7	17	12	15	15	4	4	I	-	I	-	24	-	-	I	-	20	111	S/A	N	0
							S/T		377			S/T		561			TOTAL :		631						

UNGERSHEIM

2ème Partie NOMS et Prénoms		Licence N°	3 Pleins			TOTAL	Plein double	Figures				Contrôle 50					Contrôle 25				TOTAL	Catég	DIV			
			1	2	3			1	2	3	4															
1	GERONDI Cyrille	82 507	5	6	3	14	16	20	6	15	2	-	-	-	-	50	I	I	-	-	10	133	S/A	N	0	
2	OBRECHT Hervé	83 303	8	7	7	22	4	20	20	15	20	-	-	-	I	-	36	-	-	-	-	25	162	S/A	N	0
3	HARTMANN Arnaud	80 459	3	5	3	11	8	15	15	15	15	I	-	I	-	-	24	I	-	I	-	10	113	S/A	N	0
4	REDELSPERGER Nicolas	83 417	7	7	4	18	12	15	2	10	5	-	I	-	-	-	36	-	-	I	-	20	118	S/A	N	0
5	HUGELE Cyril	83 115	7	6	6	19	14	15	20	5	20	-	-	-	-	I	36	-	-	-	-	25	154	S/A	N	0
							S/T		408			S/T		590			TOTAL :		680							

WESTHALTEN

2ème Partie NOMS et Prénoms		Licence N°	3 Pleins			TOTAL	Plein double	Figures				Contrôle 50					Contrôle 25				TOTAL	Catég	DIV			
			1	2	3			1	2	3	4															
1	ZWINGELSTEIN Brice	83 038	4	7	2	13	18	20	15	20	4	-	-	-	-	50	-	-	I	-	20	160	S/A	N	0	
2	SPECKER David	82 073	6	4	7	17	10	15	15	15	4	-	-	-	-	50	I	-	-	-	20	146	S/A	N	DL	
3	TSCHUDY Vivien	84 054	5	6	6	17	8	15	20	2	10	-	-	-	-	50	I	-	-	I	10	132	S/A	N	0	
4	HASSENFRAZT Nicolas	81 332	4	4	7	15	8	2	15	10	5	I	-	-	I	-	24	I	-	-	-	20	99	S/A	N	0
5	DALLER Clément	82 450	5	5	7	17	18	10	15	20	15	I	-	-	-	-	36	-	-	-	-	25	156	S/A	N	0
							S/T		388				S/T		598				TOTAL :		693					

UNGERSHEIM

CLUB RECEVANT			
R 1 bois	654	points	2
R 2 bois	680	points	0
TOTAL BOIS :	1334	points	2
TOTAL POINTS : 4			
Capitaine d'équipe N° Lic. 80459 Nom HARTMANN Arnaud Club UNGERSHEIM		Jury 1ère partie N° Lic. 82507 GERONDI Cyrille Jury 2ème partie N° Lic. 83156 HAEFFLER Cédric	
Signature:			

WESTHALTEN

CLUB VISITEUR			
V 1 bois	631	points	0
V 2 bois	693	points	2
TOTAL BOIS :	1324	points	0
TOTAL POINTS : 2			
Capitaine d'équipe N° Lic. 83036 Nom SPECKER Matthieu Club WESTHALTEN		Jury 1ère partie N° Lic. 81741 SCHITTLY Jean Paul Jury 2ème partie N° Lic. 81741 SCHITTLY Jean Paul	
Signature:			

Prog 24.08 bis Homologué le 04/01/2024

Pas + de 2 versions de retard (Cf. : Art. E-12)

Annexe 2

Montants des Droits et Indemnités

Confirmation de réserve à la Commission d'Arbitrage. Montant du droit de réserve, fixé par la Commission Sportive Nationale : <i>§E, article 13</i>	8,00 €
Appel du jugement à la Commission Technique. Montant du droit d'appel, fixé par la Commission Sportive Nationale : <i>§F, article 2.</i>	15,00 €
Appel du jugement au Comité Directeur de la CSN. Montant du droit d'appel, fixé par la Commission Sportive Nationale : <i>§F, article 2.</i>	15,00 €
Forfait pour une rencontre de Championnat ou assimilée. Indemnité fixée par la Commission Sportive Nationale : <i>§E, article 5 / §I, article 6.</i>	30,00 €
Non-participation , forfait pour une rencontre de Coupe de France. Indemnité fixée par la Commission Sportive Nationale : <i>§L, article 5.</i>	<u>60,00 €</u>
Non-participation , forfait pour une rencontre de Challenge de Quilles Saint-Gall. Indemnité fixée par la Commission Sportive Nationale : <i>§M, article 4.</i>	<u>60,00 €</u>
Non-participation au Concours Fédéral. Indemnité fixée par la Commission Sportive Nationale : <i>§N, article 3.</i>	60,00 €
Demande de mutation payante. Montant de la mutation fixé par la Commission Sportive Nationale : <i>§H, articles 1 – 2.</i>	23,00 €
Absence à la Réunion des Associations :	15,00 €
Absence de fiche d'homologation aux abords directs de la pistes :	15,00 €
Non-communication des résultats secs au Responsable Presse NORD/SUD :	8,00 €
Envoi de toute feuille de match en retard, = 1 jour :	3,00 €
Envoi de toute feuille de match en retard, > 1 jour :	8,00 €
Qualité feuille de match transmise (Cf. Art. E12) :	8,00 €
Non utilisation des deux dernières versions de la feuille de match informatique :	8,00 €
Absence de feuille d'accord entre deux équipes :	8,00 €
Inversion d'une rencontre, sans accord CT / Club :	15,00 €

Actualisé le 25/03/2024
La Commission Sportive Nationale.